

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales confirme, dans son article L 5215-18, la possibilité pour les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes de délégués et précise la nature de ces dépenses, leur plafond et leurs modalités de financement.

L'assemblée communautaire comprend, à ce jour, huit groupes de délégués déclarés répartis ainsi :

- groupe Communauté	37 membres
- groupe Communiste	13 membres
- groupe Front National	4 membres
- groupe Gauche Alternative	5 membres
- groupe Indépendants du Grand Lyon	23 membres
- groupe Radical	2 membres
- groupe Rassemblement pour la Communauté	25 membres
- groupe Socialiste et Apparentés	44 membres

la prise en charge des dépenses de fonctionnement se divise en quatre volets : personnel - locaux - équipement de bureau - frais de documentation, courrier et téléphone.

Légalement, les propositions qui vous sont soumises relèvent du souci d'assurer un fonctionnement cohérent des groupes politiques sans toutefois que la charge supplémentaire qui en découle ne pèse trop sur les contribuables.

Ces propositions sont les suivantes :

1 - le personnel

La Communauté urbaine pourrait mettre à disposition des groupes le personnel suivant :

- groupes de 30 membres ou plus :

1 chargé de mission à temps plein	indice brut 593 - majoré 497
2 secrétaires à temps plein	indice brut 418 - majoré 366

- groupes de 20 à 29 membres :

1 chargé de mission à temps plein	indice brut 593 - majoré 497
1 secrétaire à temps plein	indice brut 418 - majoré 366

- groupes de 5 à 19 membres :

1 secrétaire à temps plein	indice brut 418 - majoré 366
----------------------------	------------------------------

- groupes de moins de 5 membres :

1 secrétaire à mi-temps	indice brut 418 - majoré 366
-------------------------	------------------------------

Ces propositions conduisent à mettre en place quatre postes de chargés de mission (contractuels) qui seraient créés par transformation des postes actuels de secrétaires de direction contractuelles affectés aux vice-présidents et neuf postes de secrétaires (contractuelles) à créer.

Le coût annuel du personnel serait de 2,7 MF environ (dont 1 MF pour les quatre chargés de mission) ;

2 - les locaux

la mise à disposition pourrait s'effectuer en affectant une surface de 15 mètres carrés par personne mise à disposition, soit :

- pour les groupes de 30 membres ou plus	45 mètres carrés
- pour les groupes de 20 à 29 membres	30 mètres carrés
- pour les groupes en dessous de 20 membres	15 mètres carrés

L'entretien courant, les fluides et les charges afférentes à ces locaux, y compris locatives -puisque aucun bureau n'est disponible dans l'hôtel de Communauté- seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Une salle de réunion de 30 mètres carrés serait mise à disposition pour l'ensemble des groupes, seuls les groupes de plus de 20 membres ayant en plus la faculté de solliciter l'utilisation d'une salle dans l'hôtel de Communauté.

Au total, il conviendrait d'affecter 240 mètres carrés de bureaux, soit environ 200 000 F par an en location ou 2,5 MF à l'achat ;

3 - l'équipement de bureau

un équipement de bureau, propriété de la Communauté urbaine et inscrit à l'inventaire serait mis à la disposition de chaque groupe.

L'équipement de base comprendrait :

- une armoire,
- un bureau et deux sièges par personne mise à disposition,
- un poste micro-informatique (micro-ordinateur et imprimante),
- un télécopieur,
- un photocopieur,
- un téléphone,
- un minitel.

Cet équipement de base peut être évalué pour l'ensemble des groupes à 800 000 F. Un état des équipements mis à disposition serait dressé au début du mandat et au fur et à mesure des achats. Une vérification sera effectuée à la fin du mandat. Les groupes sont responsables de la bonne conservation du matériel mis à leur disposition ;

4 - les frais de documentation, courrier, télécommunication, petit matériel de bureau

pour couvrir ces dépenses, un crédit mensuel serait ouvert à chaque groupe à hauteur de :

- 1 000 F par groupe et par mois,
- et de 150 F par élu et par mois

soit, dans la configuration actuelle, :

- groupe Communauté	6 550 F par mois
- groupe Communiste	2 950 F par mois
- groupe Front National	1 600 F par mois
- groupe Gauche Alternative	1 750 F par mois
- groupe Grand Lyon	4 450 F par mois
- groupe Radical	1 500 F par mois

- groupe Rassemblement pour la Communauté	4 750 F par mois
- groupe Socialiste et Apparentés	7 600 F par mois

total	31 150 F par mois

soit, en pleine année, 373 800 F.

Chaque groupe désignerait un responsable administratif pour assurer la liaison avec le cabinet. Les bons de commande et les factures seraient gérés et signés par la Communauté. Tous les deux mois, un tableau de bord sera remis aux présidents de groupes.

En cas de dépassement de crédit, la dépense de la période suivante devrait être revue à la baisse afin de pouvoir entrer dans l'enveloppe affectée.

Seraient imputés sur l'enveloppe affectée à chaque groupe les frais d'affranchissement (envoi du courrier par les services de la Communauté urbaine), de téléphone, de télécopies et de photocopies, de documentation, de papier et de petit matériel de bureau ;

B - Propose d'adopter les propositions ci-dessus énoncées et de fixer l'imputation des dépenses ;

C - Précise que ces dispositions prendront effet au 1er août 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5 215-18 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire, à propos des indices attribués aux chargés de mission : "indice brut 650, majoré 540" au lieu de : "indice brut 593, majoré 497" ;

DELIBERE

1° - Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

2° - Les dépenses afférentes au fonctionnement des groupes politiques seront imputées au sous-chapitre 946 - article 610-1 pour la rémunération des personnels et articles 608, 663-1, 664-0, 664-3 et 630-2 pour les frais de fonctionnement sur des crédits à ouvrir par décision modificative sur l'exercice 1996.

Ces dispositions prendront effet au 1er août 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,